

**Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé**

Affaire suivie par : Frédéric Musso

Lettre recommandée avec AR
N°

Supérieure Générale
Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres
71 rue de Picpus
75012 Paris

Saint-Denis, le **20 JUIN 2023**

Madame la Supérieure Générale,

Comme annoncé dans mon courriel du 6 février 2023, un contrôle sur pièces de « Ma Maison Picpus » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD, programme qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

La mission d'inspection m'a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a relevé un certain nombre d'écart et remarques, en particulier sur les points suivants :

- L'ensemble des catégories des professionnels présents n'est pas mentionné,
- La non-conformité du temps de présence du médecin coordonnateur,
- La mise à jour des procédures de signalement des événements indésirables et leur présentation au Conseil de la Vie Sociale,
- Le repérage d'un glissement de tâche entre aide-soignant et auxiliaire de vie sociale,
- La traçabilité de l'élaboration et la mise à jour des projets personnalisés des résidents,
- La mise à jour de procédures : règlement de fonctionnement, plan bleu, règlement intérieur du conseil de la vie sociale,
- La formalisation d'un processus de repérage des pratiques maltraitantes,
- La formalisation d'une procédure de remplacement des absences imprévues,
- L'accompagnement des professionnels sur leur pratique par un professionnel extérieur à l'établissement.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, j'envisage de vous notifier 1 injonction, 7 prescriptions et 15 recommandations figurant en **annexe** du présent courrier et portant notamment sur :

- Le respect des règles liées à la mise en conformité de la gestion du personnel,
- La formalisation de procédures sur le repérage des pratiques maltraitantes et des absences imprévues,
- La mise à jour de procédures et de documents réglementaires.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

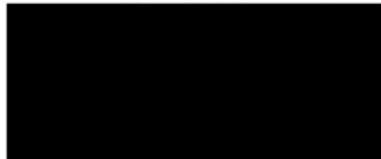
Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED]
et [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Supérieure Générale, l'expression de notre considération distinguée.

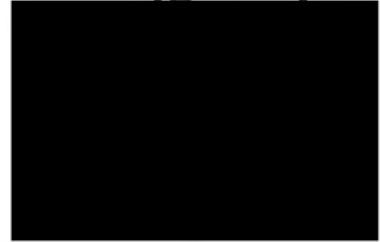
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé d'Ile-de-France et par délégation

Le directeur de la délégation départementale de Paris



Pour la Maire de Paris et par délégation,

La directrice [REDACTED] des Solidarités



Copie à :

[REDACTED]
Directrice
Ma Maison Picpus
71 rue de Picpus
75012 PARIS

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle de Ma Maison Picpus réalisé le 6 février 2023.

	Injonction envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Mentionner l'ensemble des catégories de professionnels présents dans l'établissement conformément à l'art D312-155-0 du CASF.	L315-17 (directeur EHPAD public), D 312-176-5 CASF (DUD en EHPAD privé), L311-8 CASF (PE avec modalités d'organisation et fonctionnement), D312-155-0 du CASF (missions et professionnels d'un EHPAD), L312-1, II, 4° CASF (personnels qualifiés en EHPAD)	1.2.2.1. Management et Stratégie	3 mois
		L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge)	1.2.2.8. Management et Stratégie	
		D312-155-0 du CASF (pluridisciplinarité de l'équipe soignante), L.311-3 1° CASF (Sécurité résident), L311-3 3° (PEC et accompagnement de qualité), L311-8 CASF	2.1.1.1 Gestion des ressources humaines	
		L311-3, 1° CASF (Sécurité du résident)	2.1.4.5 Gestion des ressources humaines	
		R.4311-4 du CSP, D312-155, 2° CASF	2.1.4.2 Gestion des ressources humaines	
		R4311-4 CSP (délégation de soins courant de la vie quotidienne), L313-26 CASF (aide à la prise de médicament si acte de la vie courante), L311-3 1° CASF (sécurité du résident)	3.8.2.22 Soins	

Suite des mesures envisagées dans le cadre du contrôle de Ma Maison Picpus réalisé le 6 février 2023.

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Compléter les procédures du plan bleu.	(L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge), D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique), D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique), Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, Instruction interministérielle N°DGS/VSS2	1.2.1.6 Management et Stratégie	

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
		/DGCS/SD3A/2022/258 du 28 novembre 2022 relative au cadre de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
2	Apporter la preuve de la mise en conformité du temps de présence du MedCo en suivant l'évolution de la réglementation.	D312-156 du CASF (ETP MEDCO)	1.2.2.14 Management et Stratégie	3 mois
		D312-155-0 du CASF (pluridisciplinarité de l'équipe soignante) L.311-3 1° CASF (Sécurité résident) L311-3 3° (PEC et accompagnement de qualité) L311-8 CASF D.312-156 du CASF (0,6 ETP pour un établissement comptant 68 résidents)	2.1.1.1 Gestion des ressources humaines	
3	Faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables dans les comptes rendus de CVS.	R331-10 CASF (informer CVS des EI et dysfonctionnement)	1.3.3.2 Animation et fonctionnement du CVS	3 mois
4	Mettre à jour les procédures de signalement des événements indésirables et de déclaration aux autorités de contrôle: tout manquement professionnel repéré entraînant des risques de maltraitance, doit être signalé comme évènement indésirable grave.	Art. 434-3 du code pénal (sanction si non signalement de faits de maltraitance), L 331-8-1 CASF (information aux autorités des dysfonctionnements), Art. 226-14 du code pénal (dérégulation au secret médical si privations ou sévices) L.331-8-1 CASF (déclaration EI à autorité compétente), R331-8 CASF (déclaration EI à autorité compétente), arrêté du 28/12/2016 relatif à l'obligation de signalement des ESMS, L313-24 CASF (protection du signalant)	1.4.3.2 & 1.4.3.3 Gestion de la qualité	3 mois
5	Mettre fin à la situation d'une résidente repérée au rez-de-chaussée.	L311-3, 1° CASF (Sécurité du résident)	2.1.4.5 Gestion des ressources humaines	3 mois
6	Mettre fin à la pratique de pose des chaussettes de contention par des AVS, ce qui relève du soin.	R.4311-4 du CSP, L.4391-1 du CSP (exercice aide-soignant), L451-1 du CASF (agrément des formations sociales), Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS, D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES), D312-155, 2° CASF)	2.1.4.4 Gestion des ressources humaines	6 mois
7	Améliorer la traçabilité de l'élaboration et mise à jour des projets personnalisés des résidents.	L311-3 3° CASF (PAI et consentement du résident), L311-3 7° CASF (participation directe du résident au PAI), D312.155.0 3° (PAI et projet de vie en EHPAD)	3.1.3.3 Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	6 mois

	Recommandation envisagée	Texte de référence	Réf. rapport
1	Mettre à jour le règlement de fonctionnement conformément aux attendus réglementaires.		1.2.1.2 Management et Stratégie
2	Préciser dans le projet d'établissement le rôle de tous les intervenants au sein de l'établissement.		1.2.1.5 Management et Stratégie
3	Préciser dans le projet d'établissement la nature des référents.		1.2.1.5 Management et Stratégie
4	Revoir le document de subdélégation pour qu'il permette d'identifier les noms et fonctions du déléguant et du délégué.		1.2.2.10 Management et Stratégie
5	Mettre à jour le règlement intérieur du CVS en application du décret n°2022-731 du 27 avril 2022.		1.3.3.1 Animation et fonctionnement du CVS
6	Compléter les comptes rendus du CVS pour qu'ils soient plus fidèles et plus précis.		1.3.3.1 Animation et fonctionnement du CVS
7	Transmettre l'évaluation réalisée en 2021.		1.4.2.1 Gestion de la qualité
8	Repositionner le référent bientraitance au sein de l'établissement.		1.4.3.1 Gestion de la qualité
9	Formaliser un processus de repérage des pratiques maltraitantes.		1.4.3.1 Gestion de la qualité
10	Modifier la procédure et apporter des précisions sur la méthodologie sur la procédure d'analyse des événements indésirables.		1.5.1.3 Gestion des risques, des crises et des événements indésirables

	Recommandation envisagée	Texte de référence	Réf. rapport
11	Définir un plan de montée en compétences des professionnels par des formations diplômantes.		2.1.2.1 Gestion des ressources humaines
12	Mettre en place un accompagnement des professionnels sur leur pratique par un professionnel extérieur à l'établissement.		2.1.2.5 Gestion des ressources humaines
13	Mettre en place une procédure de remplacement des absences imprévues.		2.1.4.7 Gestion des ressources humaines
14	Se doter d'un outil d'analyse et de pilotage dans le cadre du suivi des appels malades afin de remédier aux durées anormalement longues.		2.5.4.3 Sécurités
15	Préciser que la délégation ne concerne que les médicaments de la vie courante qui ne nécessite pas de connaissances ou de compétences spécifiques.		3.8.2.22 Soins